

Démarche	: Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"
Organisme	: Bureau de l'éducation routière 42

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

L'arrêté du 26 février 2018 portant création du label 'Qualité des formations au sein des écoles de conduite" repose sur une démarche volontaire et gratuite des écoles de conduite ou des associations agréées et répond à plusieurs enjeux notamment pour le consommateur, les écoles de conduite, les associations, l'État et les financeurs.

A savoir entre autre :

- une information transparente et claire pour le consommateur lui permettant de choisir son école de conduite ou son association en toute connaissance de cause ;
- une formation de qualité pour devenir un conducteur responsable, respectueux des autres et de l'environnement ;
- la possibilité pour l'établissement labellisé de proposer certaines prestations comme : le permis 1 euro par jour, la formation B96, la formation permettant la levée du code B78, la formation post permis pour les conducteurs novices volontaires ou encore certaines actions spécifiques comme les formations dans le cadre du SNU.

La présente procédure vous permet de déposer votre demande de labellisation en ligne. Elle concerne exclusivement les établissements enregistrés dans le département de la Loire.

Renseignements concernant le demandeur (titulaire de l'agrément préfectoral)

Nom de famille

Nom d'usage

Prénoms

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Adresse personnelle

Téléphone

Veuillez renseigner au moins un des deux champs téléphone.

Téléphone portable

Veuillez renseigner au moins un des deux champs téléphone.

Courriel

Renseignements concernant l'établissement agréé

Cocher la case correspondante

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Etablissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière)
- Association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle (Arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle)

Nom ou raison sociale

Enseigne

N° d'agrément

N° de déclaration d'activité le cas échéant

Le numéro de déclaration d'activité permet aux établissements labellisés « qualité des formations au sein des écoles de conduite », également organismes de formation, d'obtenir la certification « Qualiopi » afin de bénéficier des fonds publics ou mutualisés de la formation professionnelle continue.

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Adresse de l'établissement

Téléphone de l'établissement

Veuillez renseigner au moins un des deux champs téléphone.

Téléphone portable

Veuillez renseigner au moins un des deux champs téléphone.

Adresse du site Internet ou de la page Internet de l'établissement

Formations dispensées

Nombre de formateurs (en ETP)

Pièces justificatives

Les pièces justificatives demandées sont issues des sous-critères qualité du référentiel du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » définies par l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label. Les pièces justificatives doivent être transmises exclusivement par voie dématérialisée sur la boîte fonctionnelle du service départemental en charge de l'éducation routière.

TOUT DOSSIER REPUTE INCOMPLET PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE LABEL

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Formulaire de demande d'adhésion complété et signé, déclaration sur l'honneur incluse

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Contrat de labellisation

Contrat daté mais non signé

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Copie de la souscription à un dispositif de garantie financière en cours de validité. La garantie doit couvrir, a minima 30 % du chiffre d'affaires hors taxe (HT), l'ensemble des élèves et des formations réalisées par l'école de conduite ou l'association à l'exclusion de celles préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire.

Sont exclues également les actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail (cf. sous-critère 1.1 – Annexe 1).

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie de la documentation détaillée exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des épreuves de l'examen et expliquer comment cette documentation est mise à disposition du public (cf. sous-critère 1.2 – Annexe 1).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie du règlement intérieur (cf. sous-critère 1.3 – Annexe 1).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie, le cas échéant, d'un document indiquant le lieu et les conditions d'usage de la piste (le temps de déplacement entre ce lieu et l'école de conduite ou l'association, les modalités d'accueil, la disponibilité...) pour les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : AM, A1, A2, A, ainsi que pour la conduite des véhicules de catégorie L5e (cf. sous-critère 1.4 – Annexe 1).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie d'un ou plusieurs document(s) valorisant l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) et supervisée (CS) (cf. sous-critère 1.7 – Annexe 1)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Adresse ou lien renvoyant vers le site Internet ou la page Internet de l'établissement reprenant l'ensemble des informations devant être mis à la disposition du public (cf. sous-critère 1.8 – Annexe 1) : • enjeux et déroulement de la formation et des examens du permis de conduire, • le règlement intérieur, • les conditions d'utilisation de la piste le cas échéant, • la promotion du rendez-vous post-permis, • la valorisation de la conduite accompagnée, • la description du procédé de positionnement et d'évaluation, • la présentation de l'organisation des formations théoriques et pratiques, • la description des modalités de traitement des réclamations, • les différents modes de financement de la formation préparatoire aux examens du permis de conduire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie du ou des programme(s) détaillé(s) théorique ou pratique pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association (cf. sous-critère 2.1 – Annexe 1).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie du procédé de positionnement et d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association et mis à la disposition du public (description détaillée) et de la prise en compte du handicap (cf. sous-critère 2.2 – Annexe 1).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie des modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques (cf. sous-critère 3.1 – Annexe 1).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie de supports retraçant le suivi pédagogique de trois élèves (cf. sous-critère 3.2 – Annexe 1).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie de supports retraçant des évaluations en cours et en fin de formation (cf. 3.3 – Annexe 1).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie de la liste à jour des enseignants et expliquer comment cette information est mise à la disposition des élèves (cf. sous-critère 4.2 – Annexe 1).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie de la nomination du ou des référent(s) pédagogique(s) et expliquer comment cette information est mise à la disposition des élèves (cf. sous-critère 4.3 – Annexe 1).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

-

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie de la nomination du ou des référent(s) handicap et expliquer comment cette information est mise à la disposition des élèves (cf. sous-critère 4.5 – Annexe 1).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie du contrat passé avec un organisme tiers indépendant relatif à la satisfaction des élèves. Ou, le cas échéant, copie du questionnaire de satisfaction (cf. critère 7.1 – Annexe 1).

Avertissement

La loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès, de rectification et d'effacement pour les données vous concernant auprès du service en charge de l'éducation routière où la demande a été faite.

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

Tout affichage d'un label de qualité sans en avoir obtenu l'autorisation nécessaire est puni de DEUX ANS d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Article L. 121-4 du code de la consommation « Sont réputées trompeuses, au sens des articles L. 121-2 et L. 121-3, les pratiques commerciales qui ont pour objet : [...] 2° D'afficher un certificat, un label de qualité ou un équivalent sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire ; [...] »

Article L. 132-2 du code de la consommation « Les pratiques commerciales trompeuses mentionnées aux articles L. 121-2 à L. 121-4 sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 euros. Le montant de l'amende peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du délit, à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits, ou à 50 % des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité ou de la pratique constituant ce délit. »

J'ai pris connaissance des avertissements.

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Déclaration sur l'honneur

Dans le cadre de la demande d'adhésion au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite », le titulaire de l'agrément préfectoral cité ci-dessus, s'engage à fournir au service départemental en charge de l'éducation routière, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de sa demande.

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

En cas d'attribution du label, il s'engage à : • faciliter les audits ; • autoriser le ministère de l'intérieur à publier sur le site Internet de la sécurité routière les coordonnées de son établissement / association ; • respecter les exigences du label ; • respecter l'utilisation du logo du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » et, le cas échéant, du logo « Qualiopi » conformément à la réglementation en vigueur ; • autoriser le ministère de l'intérieur à transmettre au ministère en charge de la formation professionnelle les coordonnées de son établissement dès lors qu'il dispose d'un numéro de déclaration d'activité et de la certification « Qualiopi ».

Cochez la mention applicable

-

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Non

Je soussigné(e)

Indiquer votre nom et prénom

Déclare sur l'honneur m'engager à :

(En cochant les cases, le demandeur s'engage sur l'honneur à répondre aux sous-critères de qualité cités ci-dessous. Aucun justificatif n'est demandé à ce stade. Les vérifications d'usage seront effectuées lors de l'audit initial sur site.)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Transmettre chaque année une attestation annuelle à jour de garantie financière (cf. sous-critère 1.1 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Établir et rendre disponible, à toute personne en faisant la demande, un bilan annuel sur une année glissante, apportant les informations suivantes : – taux de réussite par filière (AAC, traditionnelle) et par catégorie en première et deuxième présentation ; – nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première et deuxième présentation. Afficher la possibilité à toute personne en faisant la demande de recevoir communication écrite de ce bilan (cf. sous-critère 1.5 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Promouvoir le rendez-vous post-permis pour les conducteurs novices (cf. sous-critère 1.6 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Soumettre à l'élève une proposition détaillée et chiffrée de la formation proposée, faisant apparaître le contenu de l'offre sur la base de l'évaluation, réalisée préalablement, et les coûts unitaires de chaque prestation complémentaire en cas de nécessité de dépassement de cette offre (cf. sous-critère 2.3 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Etablir une procédure permettant de favoriser l'engagement des élèves, de prévenir des abandons (cf. sous-critère 3.4 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mettre en place, le cas échéant, des modalités de suivi avec l'entreprise finançant tout ou partie de la formation (cf. sous-critère 3.5 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Oui

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Disposer de moyens pédagogiques en adéquation avec l'offre de formation. Si l'établissement dispose d'un simulateur, la présence systématique d'un enseignant est obligatoire, à l'exception du travail de la compétence 1 « maîtriser le maniement du véhicule de la catégorie B du permis de conduire dans un trafic faible ou nul » mentionnée à l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire (cf. sous-critère 4.1 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mettre en place la formation continue des enseignants de la conduite et de la sécurité routière par tous les moyens disponibles et répondant aux critères de la formation professionnelle tels que définis à l'article R. 6316-1 du code du travail (cf. sous-critère 5.1 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mettre en place, le cas échéant, un suivi des formations des enseignants lorsqu'il est fait appel à un sous-traitant (cf. sous-critère 5.2 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Faire accompagner l'élève par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière, ou par un stagiaire en formation préparatoire au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire, de la catégorie du permis de conduire concernée, à chaque présentation à l'examen pratique, sauf circonstance dûment justifiée (cf. sous-critère 5.3 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mettre en place une veille sur les évolutions réglementaires liées au code de la route et la diffuser au personnel (cf. sous-critère 6.1 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mettre en place une veille sur les évolutions des compétences, des métiers dans le secteur de l'éducation routière et la diffuser au personnel (cf. sous-critère 6.2 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mettre en place une veille sur les évolutions pédagogiques et technologiques applicables dans le champ des écoles de conduite et des associations et la diffuser au personnel (cf. sous-critère 6.3 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Décrire, le cas échéant, les modalités mises en place pour s'assurer du respect du présent référentiel lorsqu'il est fait appel à un sous-traitant (cf. sous-critère 6.4 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Non

Mettre en place un recueil des appréciations des financeurs et de l'équipe pédagogique (cf. sous-critère 7.2 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Exploiter les avis certifiés par un organisme tiers indépendant, recueillis de manière électronique, des élèves ou à défaut le questionnaire de satisfaction et mettre en place un processus d'amélioration continue. Rendre disponible, auprès des élèves qui en font la demande, les avis rendus (cf. sous-critère 7.3 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Décrire les modalités de traitement des réclamations de toutes les parties prenantes (cf. sous-critère 7.4 – Annexe 1).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Informations relatives à la protection des données

J'ai pris connaissance du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a modifié la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 pour l'adapter aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable partout en Europe depuis le 25 mai 2018.

Le "indiquer ici le service" procède à un traitement de vos données personnelles dans le cadre de la présente téléprocédure sur le fondement de l'article 6-e (le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.)
du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou RGPD)
<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Sécurité des données :

La "indiquer la direction" met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour sécuriser les données personnelles et leur traitement, conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat (PSSIE).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé sécurisé afin d'assurer une gestion individualisée de votre dossier.

Les données collectées ne seront en aucun cas communiquées à des tiers autres que ceux utiles à leur traitement (structures gouvernementales et institutionnelles, services centraux et déconcentrés, organismes sous tutelle, opérateurs).

Les données enregistrées dans le traitement sont conservées pendant xx mois (indiquer la durée de conservation). Elles ne sont accessibles qu'aux personnes suivantes : les agents du "indiquer le service instructeur" contribuant à la gestion des demandes concernant le label "Qualité des formations au sein des écoles de conduites".

Prise de décision automatisée :

La fourniture des données est indispensable à la prise en charge du dossier. Aucune décision automatisée n'est effectuée.

Vos droits :

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions, art.17 du RGPD), vous devez vous adresser au Correspondant du délégué ministériel à la protection des données de "indiquer la direction + adresse" ou à l'adresse "indiquer adresse mail" en joignant une copie de votre pièce d'identité.

Conformément à l'article 21 du RGPD, vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données vous concernant, en justifiant de raisons tenant à votre situation particulière. Ce droit s'exerce de la même manière. Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur (Délégué ministériel à la protection des données - Ministère de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08).

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Vous pouvez aussi déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés :

• en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

• ou par écrit : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07»

Cochez la mention applicable

Oui

Non